

Le 6 juin 2012

Madame Rita Leblanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse

Madame,

Nous avons pris connaissance de vos interrogations et voici l'information dont nous disposons sur les sujets amenés :

1. Veuillez nous fournir les statistiques d'accidents impliquant trains et mammifères au Québec ?

Nous ne disposons pas de telles informations. Les entreprises ferroviaires tiennent peut-être un registre des collisions de trains avec des animaux sauvages (grande faune).

2. Retrouve-t-on dans le secteur touché par la desserte ferroviaire, la gare portuaire et le parc industriel des corridors fauniques, des ravages ou d'autres habitats fauniques particuliers ? Préciser au besoin.

Aucun habitat faunique particulier n'a à ce jour été identifié dans ce secteur où on retrouve des milieux humides.

3. En considérant la présence d'une clôture de part et d'autre de la desserte ferroviaire tout au long du tracé, en quoi le chemin de fer constitue-t-il une barrière pour le passage de la faune?



Quel que soit le type de clôture installée, il y aura un impact sur la faune. Une clôture permettant une circulation de la petite faune sous celle-ci aura moins d'impact puisque seuls les spécimens de la grande faune (ours, cervidés) ne pourront la traverser. Ces animaux auront alors tendance à longer la clôture jusqu'à un point de traverse qui, dans le cas présent, sera l'une des extrémités (installations portuaires et ferroviaires ou traverses de route). Il faut considérer que la grande faune est cependant peu présente dans ce secteur.

4. La voie ferrée, bordée de part et d'autre par une clôture qui longerait le boulevard de la Grande-Anse entre 7+000 et 9+600, aura-t-elle pour conséquence d'accentuer l'effet de barrière actuellement créé par la route?

On se retrouve dans la même problématique qu'exprimée dans la réponse précédente, sauf que seul un tronçon est concerné. Ce dernier se trouvant assez loin des grandes intersections et des installations ferroviaires et portuaires, les points de traverse des animaux se situent alors au niveau du chemin de la Grande-Anse à l'ouest et près de l'intersection du rang de l'Anse-à-Benjamin à l'est.

5. Le Grand pic, le Merlebleu de l'est et la Chouette lapone possèdent-ils un statut particulier?

Aucune de ces espèces ne se retrouve sur la liste des espèces de la faune désignées menacées ou vulnérables (en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables) ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Si vous avez d'autres questions, il nous fera plaisir de les considérer.

Bien à vous !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Omer Gauthier'.

Omer Gauthier, biologiste